



**OBJET : ARRETE COMPLEMENTAIRE REGLEMENTANT L'EVACUATION DES MATERIAUX
SUR LE CHANTIER DE L'HOTEL DE ROSIER SITUE PORT ROYAL
RENOVATION DE L'HOTEL DE ROSIER**

ENTREPRISE : BCMC BALAZARD

AUTORISATION : DU VENDREDI 18 AVRIL AU VENDREDI 28 JUIN 2024

Le Maire de la ville d'Uzès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'autorisation présentée par BCMC BALAZARD (70 impasse Raphaël Garcin 30400 Villeneuve les Avignon, 06 84 99 85 87) qui doit évacuer des matériaux dans le cadre de la rénovation l'Hôtel de Rosier situé au 2 Rue Port Royal

VU l'avis des services techniques,

VU les arrêtés VOI 24.110 du 22.03.2024 et VOI 24.142 du 10.04.2024

VU l'avis du service urbanisme (PC03033421Z0023M01 accordé le 22.12.2023)

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer toutes mesures relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** En complément des dispositions énoncées dans les arrêtés VOI 24.110 et VOI 24.142, afin de ne pas perturber les riverains et commerçants du secteur tout en ne retardant pas l'avancement des travaux et par dérogation à l'arrêté VOI 24.142 du 10.04.2024, **le pétitionnaire est autorisé à emprunter la rue du Dr Blanchard en sens inverse du lundi au vendredi de 15h à 16h (hors jours fériés) afin d'évacuer les matériaux de son chantier situé rue Port Royal.**
- ARTICLE 2 :** **Ces dispositions sont applicables du vendredi 18 avril au vendredi 28 juin 2024.**
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou non-respect de celui-ci sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa notification et dans un délai de deux mois d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes.
- ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Uzès, le 18 avril 2024

Jean-Luc Chapon
Maire d'Uzès

